



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/06

**COMMUNE D'ISSEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 4**  
« Fonction Publique »

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 20h30

**SOUS-DOMAINE : 4.1**  
« Personnel FPT »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**OBJET :**  
Participation en santé et prévoyance

**Présents :** Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN,  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11**

**Absent :** Sabrina MAHIEU, Axelle FOUGA, Myriam MECHRAOUI

**CONVOCACTION C.M. EN DATE DU :**  
12/01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **29 novembre 2022**.

**AFFICHAGE EN DATE DU :**  
20/01/2023

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :**  
20/01/2023

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :**

M. le Maire propose de fixer un montant MENSUEL de participation identique pour tous les agents, défini comme suit :

**Participation SANTÉ : 20 € / mois / agent**  
**Participation PRÉVOYANCE : 10 € / mois / agent.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR PUBLICATION LE :**

**APPROUVE** le projet de participation aux contrats Santé & Prévoyance des agents qui présenteront des contrats labellisés.

**PAR DELEGATION LE :** .....  
(signature)  
Prénom NOM

**FIXE** une participation fixe pour tous les agents s'élevant à 20 € / mois pour la SANTÉ et 10 € / mois pour la PRÉVOYANCE.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

VOTE CONTRE : 0 .....  
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0 .....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 19 janvier 2023  
Le secrétaire de séance  
Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL  
Henri POISSON

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/01/2023
011-211101753-20230119-DE_2023_006_BIS-DE